

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE LA COMPAGNIE DE CIRQUE HMG, DE LA COMPAGNIE DE MARIONNETTES LA COMPAGNIE S'APPELLE REVIENS ET DE LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC DEUG DOEN GROUP, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
23 octobre 2019
La publication le :
23 octobre 2019

SECRETAIRE : M.HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUHAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES , Conseillers

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20191010-
lmc17385A-AU-1-1



LE MAIRE
Gilles POUX

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia	à M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE LA COMPAGNIE DE CIRQUE HMG, DE LA COMPAGNIE DE MARIONNETTES LA COMPAGNIE S'APPELLE REVIENS ET DE LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC DEUG DOEN GROUP, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise par ses actions la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour réaliser ses objectifs, la Ville souhaite accueillir en résidence au Centre culturel Jean-Houdremont la Compagnie HMG, La Compagnie s'appelle reviens et la compagnie Deug Doen Group,

Considérant que ces résidences ont pour objectif d'impliquer des professionnels et des amateurs dans des créations artistiques communes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve les termes des conventions pour l'accueil en résidence de la compagnie de cirque HMG, de la compagnie de marionnettes La Compagnie S'appelle reviens et de la compagnie jeune public Deug Doen Group, et autoriser le maire, ou son délégué, à les signer ainsi que tout document en découlant.

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 7 700 euros à la compagnie HMG, de 7 700 euros à La Compagnie S'appelle reviens, 4 600 euros à la compagnie Deug Doen Group.

ARTICLE 3 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout cahier des charges ou convention se rapportant à l'obtention de financements complémentaires auprès du Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de son dispositif d'aide à la résidence.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019